



## demande de la loi franco-algérienne

Par **barka**, le **29/10/2011** à **22:56**

Bonjour, un juge d'instruction algérien peut-il convoquer dans un tribunal algérien une personne de nationalité française résidant en France ?  
à qui on reproche d'avoir établi en Algérie un certificat d'hérédité "farida" suite au décès de mon père qui vivait en Algérie en 2004. Le notaire a fait une erreur en mentionnant que tous les héritiers étaient de nationalité "algérienne" alors qu'ils sont tous de nationalité française. La farida a été rectifiée en 2007 par le même notaire. Suite à une plainte par une personne étrangère à la famille, tous les héritiers sont inculpés pour faux en Algérie alors qu'ils résident tous en France et que la faute d'écriture était faite par le notaire. Je précise que tous les héritiers sont français mais pas de souche algérienne. Avec tous mes remerciements anticipés

Par **mimi493**, le **30/10/2011** à **04:42**

L'usage du faux a bien été produit en Algérie, donc le délit a été fait en Algérie. Donc oui.